



**Formation supérieure horticole  
Orientation Production**

**Horticultrice/-teur EPS  
avec diplôme fédéral**

## Informations et conditions générales d'inscription

### 1. Informations générales

Délai d'inscription aux cours : **31 mars**

**Début des cours :** fin août

**Fin des cours :** fin juin

Durée : 4 semestres répartis sur une période de 21 mois. Cela correspond à 730 heures de cours

**Jours et horaires de cours :**

vendredi et samedi (qq jeudis et semaines bloc en basse saison)  
08h 00-11h 30, 12h30-16h00 (-17 h 00)

**Lieu de cours :**

Centre de formation Grangeneuve

**Nombre de candidats minimum :**

8 inscrits validés au début de la session, la session est reportée jusqu'à ce que le nombre minimal de 8 candidats soit atteint (sous réserve de modification par la Direction)

### 2. Adresse

Grangeneuve  
Section Formation  
Formation supérieure horticole  
Route de Grangeneuve 31  
1725 Posieux

### 3. Coûts de la formation

Facturation avant le début des cours :

Taxe annuelle administrative et émolumen	CHF	1'120.-
Ecolage et cours préparatoires à la maîtrise fédérale de 4 semestres incluant tous les modules de base et spécifiques:	CHF	2, <sup>3</sup> 14'600.-
Taxes des examens de fin de module :	CHF	1'800.-
	<b>CHF</b>	<b>16'520.-</b>

Facturation en cours de formation :

Matériel : il est facturé à mesure de sa distribution, avec la facture du semestre suivant.

Taxe de l'examen professionnel (EPS) :

Facturée par JardinSuisse lors de l'inscription à l'examen professionnel supérieur: CHF 4'400.-

Tous les tarifs sont mentionnés selon l'état actuel de la pratique de financement par la Confédération, sous réserve de modification. Des frais supplémentaires peuvent être facturés en plus (excursions etc...).

<sup>1</sup> L'émolument administratif s'entend pour la durée d'une session de deux ans et comprend les frais administratifs en lien avec l'école, notamment les frais de correspondance, de documentation, d'inscription, la carte d'apprenant-e, les formulaires d'inscription, les diplômes, etc...

<sup>2</sup> Ce montant sera facturé en 4 tranches avant chaque semestre. Une fois inscrites à l'examen professionnel, les personnes domiciliées en Suisse sont responsables d'effectuer les démarches auprès des autorités compétentes de la Confédération afin d'obtenir les subventions qui sont dues et ceci, indépendamment du résultat obtenu à l'examen final.<sup>2</sup> En cas de difficulté de régler le montant en une seule fois, les personnes concernées peuvent demander un paiement échelonné au service comptable de Grangeneuve au 026 305 55 10.

<sup>3</sup> Les ressortissants étrangers qui ne sont pas domiciliés en Suisse ne bénéficient pas de subventions de la Confédération et le montant brut est à l'entièvre charge des candidats à la formation professionnelle supérieure.

<sup>4</sup> Facturé par JardinSuisse lors de l'inscription à l'examen professionnel supérieur. En cas de réussite, ce montant sera intégralement remboursé par le Fonds pour la formation professionnelle des horticulteurs et fleuristes (FFP-HF) selon les conditions connues à ce jour.

#### **4. Informatique**

Il est obligatoire de disposer d'un laptop PC (environnement Windows nécessaire sur Mac) et d'être en mesure d'utiliser les outils Office selon les descriptifs de module.

#### **5. Annexes à l'inscription**

- > justification d'expérience professionnelle (parcours professionnel)
- > attestations et certificats de formation continue (cours professionnels et formation continue en général)
- > copie du brevet fédéral
- > photo type passeport

#### **6. Désinscription**

Seules les désinscriptions sous forme écrite reçues au moins 14 jours avant le début du cours seront prises en considération. La taxe de CHF 120.- pour le total des frais administratifs, se montant à CHF 60.00 par année scolaire, ainsi que le montant facturé pour le premier semestre sont dus et ne sont pas remboursés en cas de désinscription. En cas de non-paiement de la facture initiale, l'inscription est annulée pour la session souhaitée. Les élèves qui quittent l'école en cours de période ne peuvent prétendre à un remboursement de l'écolage (art. 3 de l'Ordonnance fixant les écolages, les taxes et autres frais en matière de prestations de formation (OEIAG)).

#### **7. Extrait du règlement actuellement en vigueur de JardinSuisse relatif aux « Conditions d'admission à l'examen professionnel supérieur, Maître jardinier avec diplôme fédéral »**

- *Inscription dans le délai moyenant le formulaire officiel avec toutes les annexes stipulées dans ledit formulaire.*  
*3.31 Sont admis à l'examen final les candidats qui:*
  - *ont un certificat fédéral de capacité d'horticulteur/horticultrice ou une attestation d'équivalence et possèdent, au moment de l'inscription et depuis l'obtention du CFC, une expérience professionnelle d'au moins 36 mois dans l'orientation;*  
*ou*
  - *ont un autre certificat fédéral de capacité ou une attestation d'équivalence et possèdent, au moment de l'inscription et depuis l'obtention du CFC, une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'orientation choisie;*  
*et*
  - *ont acquis les certificats de module requis selon le ch. 3.32 du Règlement d'examen (disponible sur le site de JardinSuisse.ch sous la rubrique formation/ Formation supérieure/ Examen professionnel supérieur) ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.*

#### **Remarque importante**

Les dates des différents examens professionnels supérieurs se situent généralement à l'automne de chaque année et sont publiées dans le courant de l'été sur le site de JardinSuisse.ch/formation/formation supérieure/examen professionnel supérieur ainsi que dans la presse professionnelle (g'plus Romandie).

**Attention :** le délai de l'inscription à l'examen professionnel est fixé par JardinSuisse et est réputé ferme, le candidat est seul responsable de son inscription.

## 8. Divers

### Restauration

vendredi midi au restaurant de Grangeneuve  
samedi midi pas de restauration

### Facilités pour les repas individuels

libre accès à l'espace réservé aux élèves  
avec micro-ondes, etc...

### Hébergement au foyer de Grangeneuve

Sur demande à l'adresse : [grangeneuve-accueil@fr.ch](mailto:grangeneuve-accueil@fr.ch)  
(tarif sur le site : <https://www.fr.ch/grangeneuve/foyer-de-grangeneuve>)

### Jardins pédagogiques

Le site de Grangeneuve a le privilège de disposer d'un vaste parc planté de végétaux étiquetés en lien avec la formation initiale et supérieure. De plus, Grangeneuve dispose d'un jardin pédagogique unique en Suisse composé d'installations spécifiques dédiées aux connaissances de constructions paysagères.

### Liens pour les détails de la formation

[www.maitrisehorticole.ch](http://www.maitrisehorticole.ch) et [www.jardinsuisse.ch](http://www.jardinsuisse.ch)

Grangeneuve, le 21 janvier 2026/CHe-nma